



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

décentralisation

Question écrite n° 29302

Texte de la question

M. Damien Alary attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur l'avenir de l'Association pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) dans le cadre du projet de décentralisation et plus particulièrement sur l'égalité d'accès des citoyens au service public. Il n'y a pas de service public véritable sans égalité d'accès et égalité de traitement des usagers de ce service. Ainsi, comment sera garantie cette égalité si des demandeurs de formation ne sont pas assurés de pouvoir bénéficier d'une formation qui n'existe pas dans leur région ? Si l'ensemble des crédits concernant la formation est transféré aux conseils régionaux, comment seront maintenues les formations d'intérêt national (20 % du dispositif AFPA) et donc à recrutement national, dont certaines ne sont présentes que dans une ou deux régions ? Comment des demandeurs d'emploi en situation sociale très difficile et bénéficiant de rémunérations très faibles pourront-ils suivre une formation si les services associés à la formation, en particulier l'hébergement gratuit et la restauration collective subventionnée, sont menacés par la mise en concurrence de l'AFPA avec d'autres organismes de formation ? Il lui demande donc de bien vouloir répondre à ces questions.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur le projet de transfert aux régions des crédits finançant les actions de formation qualifiante des demandeurs d'emploi mises en oeuvre par l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA). Le Gouvernement a décidé de parachever le transfert de compétences dans le domaine de la formation professionnelle en confiant aux régions la responsabilité de la formation qualifiante des demandeurs d'emploi. Comme l'a indiqué le Premier ministre lors de son discours de clôture des assises des libertés locales à Rouen le 28 février 2003, l'emploi restera de la compétence de l'État mais, localement, avec ses outils de formation, les régions doivent s'investir aux côtés des services de l'État. Pour la mise en oeuvre de cette politique, l'ensemble des outils de la formation professionnelle sera transféré aux régions qui deviendront les donneurs d'ordre de l'AFPA. Aussi, les crédits de l'État qui aujourd'hui financent les actions de formation en direction des demandeurs d'emploi ainsi que les prestations associées (hébergement, restauration et suivi médico-psychologique et pédagogique des stagiaires), menées par les centres de formation relevant de l'AFPA, seront transférés aux conseils régionaux. Le projet de loi relatif aux responsabilités locales qui a été voté par le Sénat le 30 octobre dernier, prévoit dans son article 8 le transfert aux régions des compétences donnant lieu à l'organisation et au financement, par l'État, de stages de l'AFPA. Le transfert aux conseils régionaux des crédits finançant ces compétences n'affectera en tant que tel, ni le statut d'association nationale de l'AFPA ni la convention collective applicable à son personnel. Il pourra s'effectuer, région par région, à partir du 1er janvier 2005 et, au plus tard, avant la fin de l'année 2008. La subvention nationale versée par l'État à l'AFPA sera recentrée sur les actions concourant à la politique de l'emploi sur les champs de la construction du projet professionnel des demandeurs d'emploi, l'offre de certification, l'accompagnement des mutations économiques et la reconversion des salariés ainsi que les actions de formation des publics spécifiques, qu'il s'agisse des détenus, des militaires, des résidents d'outre-mer ou des travailleurs handicapés. Une part importante du

financement de l'AFPA continuera donc à être prise en charge par l'État au titre de ces actions. L'année 2004 va être consacrée à l'examen des questions soulevées par honorable parlementaire en particulier les formations d'intérêt national. En effet, le contrat de progrès 2004-2008 liant l'État à l'AFPA encadrera les modalités de ce transfert, les évolutions nécessaires de l'AFPA et l'accompagnement de l'État. Ces orientations seront ensuite discutées et négociées région par région dans le cadre de la convention tripartite État/région/AFPA, prise en application de ce contrat de progrès. Elle précisera pour chaque région les modalités et le calendrier des transferts ainsi que les évolutions demandées par le conseil régional s'agissant du schéma régional des formations de l'AFPA.

Données clés

Auteur : [M. Damien Alary](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29302

Rubrique : État

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 2003, page 9096

Réponse publiée le : 24 février 2004, page 1382